



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/14

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 06 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le six mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 26 février 2014.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 14 présents : 9 votants : 9

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. MAURIN – BEUGNET – CORNET – CROZIER – HILAIRE – JOLLIVET – TESTON – VERNET - VOLLE

Excusés : M. AUZAS

Absents : M. DELAUZUN – FIALON – SALA - BOUAZZA

M VOLLE André a été élu secrétaire

**Objet : Modifications des statuts du SDE 07.
Communications électroniques.**

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du Comité Syndical du SDE 07 du 19 décembre 2013, relatif à une modification des statuts du SDE 07 en vue de la création d'une compétence « facultative » dans le domaine des communications électroniques.



Les statuts actuels disposent, dans le cadre des compétences facultatives :

- Art. 4-1-2 – Communications électroniques :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le Syndicat peut exercer la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications :

- L'établissement et l'exploitation sur le territoire des communes membres, des infrastructures et des réseaux de télécommunications électroniques, le cas échéant l'acquisition des droits d'usage à cette fin ou d'achat d'infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs. »

Afin d'être plus explicite sur le plan de nos modalités d'interventions potentielles, il propose de les remplacer par les dispositions ci-après :

- Art. 4-1-2 – Communications électroniques (Très Haut Débit)

« Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le SDE 07 est habilité sur le territoire des personnes morales membres, à effectuer des interventions relatives aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

Et si besoin,

- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- L'offre des services de communications électroniques aux utilisateurs finals.»

Enfin, à l'occasion de cette modification, il vous est demandé de prendre acte de l'adhésion en 2013 des communes de :

- LABASTIDE SUR BESORGUES,
- LAURAC,
- NOZIERES,
- USCLADES et RIEUTORD,
- CROS DE GEORAND,
- VALGORGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les changements statutaires proposés dans les statuts du SDE 07, d'une compétence facultative « Communications électroniques (Très Haut Débit) ».

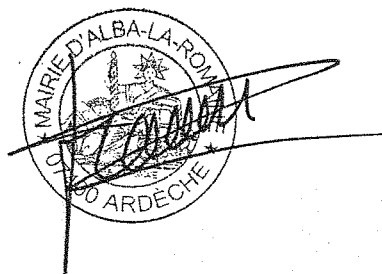
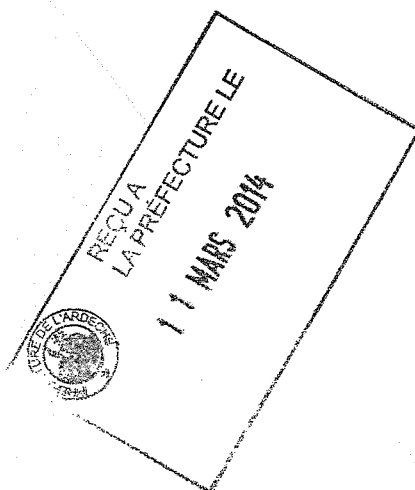
2014/039

Handwritten signature

- Accepte l'adhésion des communes de LABASTIDE SUR BESORGUES, LAURAC, NOZIERES , USCLADES et RIEUTORD , CROS DE GEORAND et VALGORGE

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 06 mars 2014.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 07 mars 2014.
LE MAIRE
Pierre MAURIN.



.../...

2014/040

AD